

Département des VOSGES

Commune de VENTRON



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme

Modification de droit commun n° 1

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté municipal n° 01 / 2020 en date du 14 Février 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Ventron qui devait se dérouler du 13 Mars 2020 au 14 Avril 2020.

Enquête suspendue pour cause sanitaire liée au Covid 19 .

Arrêté municipal n° 02/2020 en date du 18 Mars 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant la suspension de l'Enquête Publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron .

Arrêté municipal n° 05/2020 en date du 22 Mai 2020 prescrivant la reprise de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron Pour la période du 15 Juin 2020 au 15 Juillet 2020 17h00.

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*

CONCLUSIONS

La commune de Ventron possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2013. Aujourd'hui la commune souhaite pouvoir intégrer l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station et apporter quelques corrections au règlement pour permettre une meilleure lecture et faciliter l'application du document.

Cette volonté nécessitera donc la réalisation d'un règlement adapté à la zone et la réalisation d'une **O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation permettant de compléter le règlement écrit sur cette zone.

Le projet de la Commune de Ventron est ainsi traduit dans les différentes pièces du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme assemblées dans le dossier d'Enquête Publique .

Le dossier support de l'Enquête Publique doit permettre à l'ensemble de la population de Ventron de s'informer sur le projet et de recueillir ses appréciations , suggestions et contre propositions dont elle aura fait part librement en rencontrant le Commissaire Enquêteur, en les inscrivant sur le Registre d'Enquête ouvert à cet effet ou en les notifiant par courrier postal ou électronique . Ceci permettra à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information préalablement à leur prise de décision finale.

L'Enquête Publique est menée sous l'autorité du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Nancy. Au terme de l'enquête, il doit établir en toute indépendance et impartialité un rapport et présenter ses conclusions motivées sur le projet.

La publicité de cette Enquête Publique a été réalisée dans les délais et sous la forme réglementaire pour la 1° partie de l'Enquête suspendue pour cause sanitaires liées au Covid 19 et pour la reprise :

- L'Affichage réglementaire a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête selon les formes légales , de façon permanente sur l'emplacement prévu à cet effet comme j'ai pu le constater lors de mes différents passages à la Mairie de Ventron.
- La Publication à l'initiative de la collectivité dans 2 journaux locaux a bien été effectuée dans les délais et dans la forme prescrits (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours).
- En complément de l'information réglementaire , l'Arrêté d'Enquête Publique a été mentionné sur le site internet de la Commune.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures convenus sans aucun incident dans une salle indépendante accessible à tous. Dans le strict respect des mesures barrières sanitaires liées à la lutte contre le Covid 19 , comme précisées dans l'arrêté de reprise .

En dehors de ces permanences, le dossier complet du projet de modification de droit commun n°1 du PLU accompagné du Registre d'Enquête ont été mis à disposition du public et consultables aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie .

Le dossier d'Enquête Publique complet a été également mis sur le site internet de la commune et une adresse mail spécifique a été ouverte pour recueillir des observations par voie électronique.

Huit (8) remarques ont été inscrites sur le registre papier . Six (6) remarques ont été envoyées sur l'adresse électronique et Onze (11) courriers ont été annexés au registre .

Des Personnes Publiques Associées (PPA) , de la MRAE , du Public qui ont été consultés et qui se sont manifestés **AUCUN AVIS DEFAVORABLE n'a été émis .**

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations écrites a apporté une réponse à toutes les observations .

AVIS MOTIVE

- Vu le Code de l'Environnement art L. 123-1 à 18 et R.123-2 à 27
- Vu le Code de l'Urbanisme art L.121-10 et R.121-14
- Vu la Loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
- Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Vu le Décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu l' Arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R . 123 – 11 du Code de l'Environnement.
- Vu l'arrêté municipal n°15/2019 en date du 17 Septembre 2019 pris par Monsieur le Maire de Ventron portant engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

- Vu l'Ordonnance N° E19000143 / 54 en date du 16 Décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy portant désignation du Commissaire Enquêteur .
 - Vu l'Arrêté municipal n° 01 / 2020 en date du 14 Février 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Ventron qui devait se dérouler du 13 Mars 2020 au 14 Avril 2020.
 - Vu l'Arrêté municipal n° 02/2020 en date du 18 Mars 2020 pris par Monsieur le Maire de Ventron prescrivant la **suspension** de l'Enquête Publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron .
 - Vu l'Arrêté municipal n° 05/2020 en date du 22 Mai 2020 prescrivant la **reprise** de l'Enquête Publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventron Pour la période du 15 Juin 2020 au 15 Juillet 2020 17h00.
- Compte tenu que la Commune souhaite :
- **Permettre l'intégration de l'UTN locale** portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;
 - **Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale** portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;
 - **Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver** au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone Ah de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
 - **Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés** pour les constructions neuves ;
 - **Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates** ; Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.
- Compte tenu de la **bonne information du public sur l'Enquête Publique** ;
- Compte tenu du **parfait déroulement sans incident** de l'Enquête Publique ;

- Compte tenu de l'**avis donné par la MRAE dont toutes les remarques ont été traitées dans le mémoire en réponse** établi par la Collectivité faisant suite au procès verbal des observations établi par le Commissaire Enquêteur ;
- Compte tenu des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) **consultées dont aucun n'est défavorable au Projet et dont les remarques et propositions ont été traitées dans le mémoire en réponse** établi par la Collectivité faisant suite au procès verbal des observations établi par le Commissaire Enquêteur ;
- Compte tenu **des observations du public consignées sur le registre et / ou annexées à celui ci , qui ont fait l'objet d'une réponse dans le mémoire en réponse** établi par la Collectivité faisant suite au procès verbal des observations établi par le Commissaire Enquêteur ;
- Compte tenu **de l'adhésion au projet** des salariés de la SAS Leduc , de représentants de la profession et d'usagers du site ;
- Compte tenu des souhaits de la Commune de Ventron qui sont pris en compte dans cette modification de droit commun du PLU dans le respect de la réglementation et des recommandations qui s'appliquent à savoir :
Permettre l'intégration de l'UTN locale , réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale , procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme , permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés , permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ;
- Compte tenu que l'UTN projetée , objet principal de cette enquête va permettre de **pérenniser l'activité loisir du site Frère Joseph importante pour cette commune** de moyenne montagne , dans le respect des règles et des contraintes environnementales ;
- Compte tenu du fait qu'**aucune opposition au Projet de modification de droit commun n°1 PLU de la Commune de Ventron n'ai été émise et constatée par le Commissaire Enquêteur .**

En conséquence,

J'émet **un avis FAVORABLE** sur ce projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENTRON .

A Epinal le 08 Août 2020

Le Commissaire Enquêteur



Dominique CHASSARD